

DÉCISION N° FranceAgriMer/Interventions/2021/01 relative aux délégations de signature des agents de la direction Interventions

La directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/Interventions/2020/01 du 10 février 2020 modifiée portant délégation de signature à certains agents de la direction Interventions,

DÉCIDE:

Article 1: Service « Aides nationales, appui aux entreprises et à l'innovation »

L'article 5 de la décision N°FranceAgriMer/Interventions/2020/01 modifiée susvisée est complété par les dispositions suivantes :

- « Délégation de signature est donnée à Madame Sophie MARCHAU, responsable du pôle « Gestion de crises », pour tous les actes relevant des attributions de son pôle et, en matière financière, pour :
 - tous les actes relevant des attributions de son pôle pris sur le budget de l'Union,
 - tous les actes d'intervention relevant des attributions de son pôle pris sur le budget national dans la limite de 60 000 €. »

Article 2:

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 16/02/2021

La Directrice générale

Christine AVELIN

www.franceagrimer.fr